PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 7 OCTOBRE 2026, à 14 H 35,** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Roger Bouthillette , maire de Guérin et préfet suppléant de la MRCT
M. Norman Young , maire de Kipawa

SONT ABSENTS :

M. Alain Sarrazin , maire de Duhamel-Ouest
Mme Christine Savard , mairesse de Belleterre

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Martin Lefebvre, préfet

À moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, M. Lefebvre choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Catherine Drolet-Marchand , directrice au service du développement du territoire
Mme Lyne Gironne , directrice générale et greffière-trésorière
M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
Mme Mélanie Rochon , directrice des services administratifs
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de l'évaluation et la délégation foncière
M. Éric Lepage , directeur au service d'aménagement et au développement du territoire

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 12 h 30 à 14 h 28.

10-26-283A **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 14 H 35 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

10-26-284A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

10-26-285A **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911**

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier FLI 2911 et qu'il apparaît opportun pour la MRC d'obtenir un accompagnement juridique;

CONSIDÉRANT qu'un budget doit être autorisé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un budget maximal de 3 000 $, plus les taxes applicables, pour le recours à des services juridiques en lien avec l'évolution du dossier FLI 2911.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 22 septembre 2026, la disponibilité du FLI est de 598 027 $ et celle du FLS de 1 325 806 $.

10-26-286A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE À SON RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 (CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION) (RÈGLEMENT NO. 04-06-2026)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la L*oi sur l'aménagement et l'urbanisme (*LAU), une municipalité peut modifier son règlement relatif à l'article 116. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre désire amender son règlement relatif à l'article 116 no. 56-08-94 présentement en vigueur pour permettre la construction avec puits et installation septique en bordure du village ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 04-06-2026 – relatif à l'article 116).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 04-06-2026 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

10-26-287A **FRR - VOLET INNOVATIONS TERRITORIALES: AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DU PROJET « ANCRAGE TÉMISCAMINGUE »**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a bénéficié d'une subvention de 75 000 $ de Services Québec dans le cadre d'un appel de projets dédié aux MRC dévitalisées, et que la MRC a octroyé 25 000 $ pour un total de 100 000$;

CONSIDÉRANT que le projet Ancrage Témiscamingue veut faire du Témiscamingue un territoire attractif et innovant pour les jeunes talents, en favorisant la connaissance des opportunités de stages, l'intégration professionnelle et la participation des jeunes à la naissance d'initiatives sociales favorisant l'ancrage à la région;

CONSIDÉRANT que le Témiscamingue fait face à des défis de rétention liés à l'absence d'établissement d'études postsecondaires sur son territoire, et que la diversité des opportunités professionnelles est encore méconnue des jeunes d'ici et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), via le Fonds Régions-Ruralité volet Innovations territoriales, a ouvert un appel de projets qui a pour objectif d'encourager toute approche novatrice en développement et en vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que le projet, s'il est accepté, pourrait bénéficier d'une subvention de 400 000 $ sur 3 ans, et propulserait donc le projet à un tout autre niveau;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de ce projet est le 19 octobre 2026;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le dépôt du projet au Fonds Régions-Ruralité volet Innovations territoriales du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), et que la MRC de Témiscamingue accepte de fournir 15 000 $ du montage financier total advenant une réponse positive.

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : la MRC de Témiscamingue s'engage à réaliser le projet et que madame Lyne Gironne est autorisée à déposer une demande de subvention au nom de la MRC de Témiscamingue dans le cadre du sous-volet Innovations territoriales, axe initiatives ciblées du volet 1 – Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité, et à signer tout document relatif à cette demande.

- **QUE** madame Lyne Gironne soit désignée mandataire autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

10-26-288A **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 1 INNOVATIONS TERRITORIALES : APPUI AU PROJET « TÉMISCAMINGUE: DU TERRITOIRE À L'ACTION »**

CONSIDÉRANT que le Témiscamingue traverse une période de transition économique caractérisée notamment par la fragilisation de son modèle industriel traditionnel et par une dépendance envers un nombre limité de grands employeurs, de marchés et de décisions prises à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Témiscamingue (SDT), en collaboration avec la MRC de Témiscamingue, a réalisé à l'été 2026 une démarche de créativité appliquée ayant permis de faire émerger plusieurs pistes de renouvellement et d'innovation territoriale dans le cadre de la démarche Lingot forestier;

CONSIDÉRANT que le projet « Témiscamingue : du territoire à l'action – Projet de mise en œuvre de pistes d'innovation issues de la démarche Lingot forestier » vise à faire passer ces réflexions à l'action par la sélection, la structuration, l'expérimentation et la documentation de différentes pistes issues du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment l'embauche, pour une période maximale de trois ans, d'une ressource dédiée chargée de piloter un portefeuille d'expérimentations, de mobiliser les porteurs et partenaires, d'assurer le suivi des résultats et de documenter les apprentissages;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à développer une nouvelle façon de faire du développement territorial en milieu rural, fondée sur l'expérimentation, la mobilisation des acteurs du milieu, la mise en valeur des actifs du territoire et la prise en charge durable des initiatives concluantes;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Témiscamingue souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Innovations territoriales – Initiatives ciblées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite contribuer à la réalisation du projet et poursuivre sa collaboration avec la SDT dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la Société de développement du Témiscamingue dans le dépôt du projet « Témiscamingue : du territoire à l'action – Projet de mise en œuvre de pistes d'innovation issues de la démarche Lingot forestier » auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Innovations territoriales – Initiatives ciblées.

- **DE CONFIRMER** la participation de la MRC de Témiscamingue au projet par une contribution en biens et services, notamment par l'implication, selon les besoins du projet, de membres de son équipe et la mise à contribution de ses expertises, réseaux et ressources.

- **DE PRÉCISER** que la nature et la valeur de cette contribution seront documentées dans le montage financier du projet et demeureront assujetties aux règles d'admissibilité du programme.

Information **DÉPÔT POUR INFORMATION-CADRE D'INTERVENTION FRR VOLET 2 et 3**

Les membres du CA prennent acte du projet du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Témiscamingue - Volets 2 et 3, document qui sera déposé à la séance du conseil du 21 octobre prochain.

10-26-289A **DEMANDE ANNUELLE (2027) DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE (LIGNE DU MOCASSIN) : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE 3)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (2025-2028) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le montant demandé au Ministère est de 24 500 $;

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour l'année 2027, de confirmer l'engagement de la MRC, à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- **D'AUTORISER** le préfet et/ou la directrice générale à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10-26-290A **GESTION RH - MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI AU SERVICE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle de la MRC de Témiscamingue a évolué de façon importante au cours des dernières années, notamment par la mise en place et la consolidation d'une équipe de direction responsable de la gestion et de la supervision des différents services;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, certains employés assumant des responsabilités accrues, notamment en matière de coordination ou de supervision du personnel, se voyaient attribuer le titre de « coordonnateur » et étaient classés dans une catégorie de sous-cadres;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la structure administrative fait en sorte que les responsabilités de gestion, de supervision du personnel et d'organisation des services relèvent désormais davantage des gestionnaires désignés à cette fin;

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite, au fil des occasions qui se présentent, revoir l'utilisation du titre de « coordonnateur » afin que les appellations d'emploi reflètent plus fidèlement les responsabilités réellement exercées et permettent une meilleure compréhension des rôles au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à l'évaluation foncière est actuellement vacant et que cette vacance constitue une occasion appropriée pour procéder à cette actualisation;

CONSIDÉRANT que les fonctions associées à ce poste comportent un niveau élevé d'expertise, d'autonomie et de responsabilités techniques, sans pour autant conférer à son titulaire une responsabilité de gestion ou une autorité hiérarchique sur les autres membres du personnel;

CONSIDÉRANT que l’appellation « technicien sénior en évaluation foncière » permet de mieux traduire le niveau d'expertise et de responsabilités du poste tout en évitant toute ambiguïté quant à un rôle de supervision du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la modification du titre d'emploi de « coordonnateur à l'évaluation foncière » pour celui de « technicien sénior en évaluation foncière ».

- **QUE** cette modification d'appellation n'ait pas pour effet de conférer au titulaire du poste une responsabilité de gestion ou une autorité hiérarchique sur les autres employés du service.

- **QUE** la description de poste, la classification salariale, l'organigramme et tout autre document administratif concerné soient ajustés en conséquence.

- **QUE** cette modification s'inscrive dans la volonté de la MRC de faire évoluer progressivement sa nomenclature d'emplois afin de mieux distinguer les fonctions professionnelles et techniques des fonctions de gestion et de supervision.

10-26-291A **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE DE L'EPRTNT 2025-2027**

CONSIDÉRANT que Tourisme Abitibi-Témiscamingue accorde à la MRC de Témiscamingue une aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 pour la réalisation du projet « Balades gourmandes – plateforme transactionnelle et virage numérique »;

CONSIDÉRANT que la convention précise les conditions et modalités applicables à cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte la convention de subvention à intervenir avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'EPRTNT 2025-2027, pour le projet « Balades gourmandes – plateforme transactionnelle et virage numérique ».

- **QUE** le préfet, monsieur Martin Lefebvre, soit autorisé à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ainsi que tout document requis pour y donner suite.

10-26-292A **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DU FORUM FORESTIER RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) tiendra, les 3 et 4 novembre 2026, un Forum forestier régional dans le cadre de son 83e congrès annuel;

PROJET

CONSIDÉRANT que le secteur forestier de l'Abitibi-Témiscamingue traverse actuellement une période de changements importants sur les plans économique, environnemental, social et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que ce Forum vise à mobiliser les acteurs du milieu afin de dresser un portrait actuel du secteur forestier, d'élaborer une vision régionale mobilisatrice à l'horizon 2040, de mettre en valeur des initiatives inspirantes et d'identifier des actions concrètes et des projets porteurs pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus porteront notamment sur les enjeux et tendances du secteur, l'élaboration d'une vision régionale commune, les initiatives innovantes ainsi que l'identification de solutions et de leviers d'intervention pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du secteur forestier pour l'économie et le développement du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue considère pertinent de participer aux réflexions régionales visant la relance, la diversification et l'avenir du secteur forestier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue confirme sa participation financière au Forum forestier régional, organisé par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue les 3 et 4 novembre 2026, pour un montant de 5000 $, à titre de partenaire « Or ».

- **QUE** cette participation témoigne de l'appui de la MRC à la mobilisation régionale visant à identifier des solutions concrètes et des projets structurants pour l'avenir du secteur forestier.

- **QUE** la direction générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à convenir avec l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue des modalités de participation et de visibilité de la MRC, dans le respect des crédits budgétaires disponibles, prise au poste budgétaire « Projets priorisés par le Conseil ».

10-26-293A **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TRCA-AT**

CONSIDÉRANT que la TRCA-AT œuvre depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées et réalise diverses activités de concertation, de représentation, d'information et d'analyse à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance du travail réalisé par les organismes œuvrant auprès des personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 1000 $ de la part de la TRCA-AT afin de soutenir la réalisation de sa mission et de ses activités;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la demande de contribution financière formulée par la Table régionale de concertation des personnes aînées de l'Abitibi-Témiscamingue et de lui accorder une aide financière de 1000 $.

- **DE REMERCIER** la TRCA-AT pour le travail réalisé auprès des personnes aînées de la région, et de lui souhaiter beaucoup de succès dans la poursuite de ses activités et de sa mission.

10-26-294A **AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PLACEMENT CHEZ DESJARDINS**

CONSIDÉRANT qu'un placement de la MRC de Témiscamingue au montant de 3 500 000 $, détenu auprès de Desjardins, arrive à échéance le 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes options de placement présentées au comité administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale visant à diversifier les échéances des placements de la MRC, tout en conservant une portion des sommes disponibles à court terme;

CONSIDÉRANT que cette stratégie permet de favoriser un équilibre entre le rendement, la sécurité des sommes investies et les besoins futurs de liquidités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE PLACER** une somme de 1 500 000 $ auprès de Desjardins, pour un terme de deux (2) ans, au taux de 3,55 %.

- **DE PLACER** une somme de 1 500 000 $ auprès de Desjardins, pour un terme de quatre (4) ans, au taux de 3,70 %.

- **DE CONSERVER** le solde de 500 000 $ dans un véhicule de placement à court terme offrant une disponibilité des fonds, notamment le Compte Avantage entreprise de Desjardins, afin de répondre aux besoins anticipés de la MRC.

- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les démarches requises et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

10-26-295A **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE HARNOIS ÉNERGIES**

CONSIDÉRANT que la MRC s'est fait livrer du carburant diesel au centre de valorisation par l'entreprise Harnois Énergies et que la facture s'élève à plus de 5 000 $;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet au directeur du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 5 000 $ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Harnois Énergies pour la livraison de carburant diesel au centre de valorisation, au coût de 5 275,48 $, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Diesel pour les camions ».

10-26-296A **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE RECYCLAGE DE MÉTAUX INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC a fait récupérer des pneus surdimensionnés par l'entreprise Recyclage de métaux intégré (RMI) et que la facture s'élève à plus de 5 000 $;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet au directeur du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 5 000 $ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Recyclage de métaux intégré (RMI) pour la récupération de pneus surdimensionnés, au coût de 5 066,03 $, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Récupération des pneus ».

Information **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

10-26-297A **DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de 139 113,20 $ ainsi que les chèques émis totalisant 381 337,51 $, et ce, pour la période du 16 août au 15 septembre 2026.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 octobre 2026.

Lyne Gironne, directrice générale –
greffière-trésorière

Information **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du R*èglement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-greffière-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n’est inscrit dans cette section.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n’est inscrit dans cette section

Information **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

10-26-298A **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 11 novembre 2026

Il est 14 h 54.

Je, Martin Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal du Québec.

Martin Lefebvre, préfet	**Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.